



Conseil Communautaire
Séance du 11 mars 2013 à 18H30

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille treize, le lundi 11 mars 2013 à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 59, à Bergerac, en vertu de l'article L.2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2013.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Colette VEYSSIERE, Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Denis CARISSAN (remplace Christian BOUCHERIE), Jacques LAMOURANE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Patrick LALYMAN, André ZAVAN, Liliane BRANDELY, Christiane DELPON, Claude LHAUMOND, Daniel DOILLON, Joël HELIAN, Alain DURAND (remplace Alain CHANUT), Alain COMBES (remplace Roland FRAY), Claude REBINGUET (remplace Jacqueline VANDENABEELE), Claudine CHARNIER, Françoise RENY, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Didier CAPURON, Danielle CONTI (remplace Christian SAUBADU), François d'HALLUIN (remplace Pascal COFFIN), Alain PREVOST, Raphaëlle LAFAYE (remplace Olivier DUPUY), Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Sophie COLUSSI-RAAKI .

Absents excusés : Monsieur Jean Régis LAJONIE, Pascale LECOMTE, Marc LETURGIE, Corine AUBINEAU, Pascal CHANTEUR.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Claude CARPE

M. le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. M. Fabien RUET procède ensuite à l'appel nominal des membres de l'Assemblée . 56 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Claude CARPE.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 février 2013 et adoptent l'ordre du jour de la séance.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

L'arrêté préfectoral n°121285 du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise comporte en annexe les statuts de la Communauté.

L'article 5 de ces statuts qui détaille les compétences exercées doit faire l'objet de précisions.

- Pour les compétences obligatoires et optionnelles, il s'agira de déterminer l'intérêt communautaire.
- Pour les compétences supplémentaires, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts.

Ces modifications devront ensuite être approuvées par les Conseils Municipaux des communes membres dans les mêmes conditions de majorité que pour la création des E.P.C.I.

Le Conseil Communautaire, afin de pouvoir conduire le projet défini pour le territoire, entend modifier et compléter les compétences supplémentaires inscrites dans les statuts.

1°) En matière de Tourisme

La Communauté d'Agglomération a compétence pour représenter le territoire au sein du Conseil d'administration de l'office du Tourisme de Bergerac Pourpre.

Elle s'attache à développer en régie, avec des partenaires publics ou privés, les activités touristiques liées à la rivière Dordogne et à l'environnement :

- activités nautiques (haltes et cales nautiques, plages le long de la Dordogne,...)

Elle entend susciter et accompagner le développement de l'offre touristique.

Elle apporte un fonds de concours aux communes qui engagent des projets touristiques structurants n'entrant pas dans son champ de compétence.

2°) En matière d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération a compétence pour élaborer, modifier, réviser tous les documents de planification du territoire. Elle a compétence pour instruire toutes les demandes d'autorisation du droit des sols, la délivrance des actes restes du pouvoir du Maire.

3°) En matière d'aménagement des bourgs

La Communauté d'Agglomération réalise un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire conformément aux critères définis dans une charte d'aménagement des bourgs.

4°) En matière de Patrimoine

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la protection et la restauration du petit patrimoine bâti, la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée et des pistes cyclables.

5°) En matière d'aménagement et d'entretien des berges

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'aménagement et l'entretien des berges de la rivière Dordogne.

Elle est compétente pour étudier et mettre en oeuvre les actions inscrites dans le contrat de rivière.

6°) En matière d'accueil des Gens du voyage

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage du territoire.

7°) En matière de santé

La Communauté d'Agglomération est compétente pour engager toute réflexion et faciliter la mise en oeuvre de tout projet qui s'inscrit notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications des statuts présentées ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Proposition d'adhésion de la communauté d'agglomération bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets (SMBGD) et désignation de ses représentants

La communauté de communes de Bergerac Pourpre, la communauté de communes des trois vallées du Bergeracois le syndicat intercommunal d'Environnement Dordogne Eyraud ainsi que les communes Fleix et Saint Pierre d'Eyraud étaient membres du SMBGD.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°121285 en date du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, cette dernière exerce à compter du 1er janvier 2013, l'ensemble des compétences exercées précédemment par les trois Communautés de Communes qui ont fusionné.

Cet arrêté prononçant la fusion transformation des Communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des trois vallées du bergeracoise fait aussi état des incidences de la création de la nouvelle Communauté d'agglomération sur les syndicats auxquels adhèrent ses communes membres.

En particulier, en cas de chevauchement entre les périmètres de la communauté d'agglomération et les syndicats préexistants, il est fait application de l'article L5216-7 du CGCT, qui dispose que la création d'une communauté d'agglomération entraîne le retrait de ses communes membres des syndicats auxquels elles adhèrent pour les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre obligatoire et optionnelle.

En effet dans l'esprit de la loi, la communauté d'agglomération est une structure intercommunale plus intégrée qui a vocation à exercer en propre ses compétences obligatoires et optionnelles. De ce fait, la loi n'autorise pas le dispositif de représentation substitution au sein de syndicats auxquels adhèrent certaines de ses communes.

Ainsi, au titre de la compétence « ordures ménagères » les communes de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre, des Trois Vallées du Bergeracois, du Syndicat Intercommunal d'Environnement Dordogne Eyraud ainsi que le Fleix et Saint Pierre d'Eyraud ont été retirées du SMBGD.

Afin de permettre la poursuite du fonctionnement de ce syndicat, il est donc nécessaire que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise adhère au SMBGD et ce dans les conditions qui étaient celles au moment de la fusion.

Il convient également de désigner des délégués communautaires qui siègeront au sein de ce syndicat.

PROPOSITION :

COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
BERGERAC	-Dominique ROUSSEAU -Christlan SAUBADU -Michel BOURGEOIS -Corine AUBINEAU -Christian BOUCHERIE -Carole COUSIN-DAULIAC -François CHOUET -Liliane BRANDELY -Marc LETURGIE	-Fabien RUET -Aline FLORZUCK -Sophie COLUSSI-RAAKI -Alain BRETTE -Françoise RENY -Jacques LAMOURANE -Claude LHAUMOND -Christophe GENESTE -Marie-Claude COURBIN
BOUNIAGUES	-Françoise de MONTE	-Georges BASSI
COLOMBIER	-Michel BOUSCAILLOU	-François MARCOT
GARDONNE	-Françoise LEPAINTE	-Henri MILHAU
GINESTET	-Viviane LECOQ	-Jean-Jacques BOS
LAMONZIE ST MARTIN	-Alain PRIVAT	-Sabine MONPONTET
LEMBRAS	-Vivick TANNEAU MOUTON	- Régis GIAUFFRET
MONBAZILLAC	-Jean-Pierre PEYREBRUNE	-Alain PREVOST
QUEYSSAC	-René LAVAYSSIERE	-Michel TEXIER
ST LAURENT DES VIGNES	-Jean-Claude PORTOLAN	-Marie-Agnès FLAMENT
ST NEXANS	-Moïse BOUCHER	-Armand de NARDI
COURS DE PILE	-Didier CAPURON	-André ZAVAN
CREYSSE	-Frédéric DELMARES	-Jean Claude LOPEZ
LAMONZIE MONTASTRUC	-Josiane BOISSEL	-Joël PREVOT
MOULEYDIER	-Michel EYMAR	-Michel LASSERRE
ST GERMAIN ET MONS	-Claude CARPE	-Jean-Marc CHASSAGNE
ST SAUVEUR	-Daniel JOIRET	-Philippe MIGNOT
LE FLEIX	-François DUPUY	-Catherine PIERRON

ST PIERRE D'EYRAUD	-Joëlle PARSAT	-Jean-Claude DUPEYRON
LA FORCE-PRIGONRIEUX	-Michel NIO -Béatrice GUILIANELLI -Denis LEYX	-Nathalie BONNET -Marlène EL KAÏM -Christiane FRUCHOU

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au syndicat mixte à la carte du Bergeracois pour la gestion des déchets
- de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au SMBGD soit 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent l'adhésion au SMBGD .

Conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Par courriers du 10 janvier et 12 février 2013, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la création d'une commission intercommunale des impôts directs conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650A du code général des impôts.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

Aux termes de l'article 1650A du code général des impôts, la commission Intercommunale des impôts directs comprend, outre le Président de l' EPCI ou son Vice Président délégué qui en assure la Présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adresser la liste demandée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Adresse
1	LAFFORGUE Christian	32 rue Paul Bousquet 24100 BERGERAC
2	NOUGUEY André	580 route Champs de Cours 24520 COURS DE PILE
3	BOISSEL Josiane	Le lac de la croix 24520 LAMONZIE MONTASTRUC
4	REY Philippe	17 rue du Petit Caminél 24680 GARDONNE
5	VANDENABEELE Jacqueline	Cabanetas 24130 GINESTET
6	BOUYSSOU Evelyne	24, rue de Jacob - 24130 LA FORCE
7	COFFIN Pascal	1105 ROUTE DE LIORAC SUR LOUYRE 24520 MOULEYDIER
8	CHARNIER Claudine	72 route de Lamonzie 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN
9	JAMMES Jean- François	La Vette 24130 LE FLEIX
10	HABERT-LAGORCE Chantal	2 impasse de l'anguillère 24100 LEMBRAS
11	BORDERIE Bernard	Poulvère 24240 MONBAZILLAC
12	MIGNOT Philippe	7 chemin Le Vignal 24520 ST SAUVEUR
13	REMON Yves	6 Sabatonne 24130 PRIGONRIEUX
14	CARPE Claude	La Cocarde 24520 SAINT GERMAIN ET MONS
15	CLUZEAU Jacky	Les Cabanes 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
16	LEFEBVRE Jean- Marie	Basse rue 24520 SAINT NEXANS
17	FAURE Jean-Pierre	50 Route Maduran 24130 SAINT PIERRE D'EYRAUD
18	DELMARES Frédéric	Le Pont de Pierre 24520 LAMONZIE MONTASTRUC

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	HIVERT Patrick	8 rue du marais 33220 PINEUILH
20	LECHON Georges	Le sac 33220 SAINT AVIT SAINT NAZAIRE

PROPOSITION DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté

	Nom, Prénom	Adresse
1	MERCHANT Laurent	Chabrouillas 24130 BOSSET
2	DOMENGIE Alain	Le bourg 24560 BOISSE
3	FAUVERTE Christian	Labadle 24560 COLOMBIER
4	BORDAS Jacqueline	Le Clos du Tabac 24130 FRAISSE
5	FAURE Robert	Chadourne 24130 LUNAS
6	ROUGIER Bernard	Le Bigoudin 24130 MONFAUCON
7	BONNAMY Bertrand	Le Mas 24140 QUEYSSAC
8	De LEONARDIS Serge	Le bourg 24130 SAINT GEORGES DE BLANCANEIX
9	BARON Sylvain	Le Pontet 24400 SAINT GERY
10	DAYRE Roland	Puypezat 24100 BERGERAC
11	GARDETTE André	Rue des Rivachauds 24520 COURS DE PILE
12	DOILLON Daniel	5 route de combe noire 24100 Creysse
13	MILHAU Henri	4 impasse des Lilas 24680 GARDONNE
14	ALLARD Didier	10 route de Bosset 24130 LA FORCE
15	FRAY Jean-Pierre	8 chemin de Lacat 24680 LAMONZIE SAINT MARTIN
16	CAILLAUD Marie- Rose	Vrolle 24130 LE FLEIX
17	ZACCARON Michel	1640 rue de Monsempey 24130 SAINT PIERRE D'EYRAUD
18	VEYSSIERE Colette	1, rue Léon Blum 24130 PRIGONRIEUX

Personnes non domiciliées dans le périmètre de la communauté

19	BARSE Régis	Lieu dit Les Graves 24240 GAGEAC ET ROUILLAC
20	ARAGON Pierre	Le Bourg 24150 VALES

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les candidatures présentées.

Mutualisation et mises à disposition

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a inscrit, comme axe de son projet communautaire, la complémentarité de son action et de celles des 27 communes qui la composent.

L'objectif stratégique est de mettre en œuvre au meilleur coût, pour un service rendu aux usagers de qualité, les politiques publiques du territoire communautaire en organisant le mieux possible les différentes structures chargées de leur déploiement.

Portant réforme des collectivités territoriales, la loi du 16 décembre 2010 vise à ce renforcement continu de la coopération intercommunale préconisée également par la Cour des Comptes lors des dernières prises de positions.

Sur ces fondements, le développement de la mutualisation constitue un enjeu fort, qui doit permettre de rationaliser les dépenses publiques par un partage des moyens, de trouver les ressources, d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants en facilitant ainsi leur adhésion au projet d'intégration communautaire. Cette ambition permettra d'aplanir les frontières administratives et suscitera l'émergence d'une culture commune dans les pratiques administratives et dans la réalisation des projets collectifs.

Le périmètre de la mutualisation sera évolutif en fonction des projets, des compétences, des moyens humains ou matériels.

Ce constat concerne déjà trois thématiques pour lesquelles la CAB ne dispose pas de services : il s'agit du Cabinet, de la Communication et de l'Informatique.

Devant l'impérieuse nécessité de rapidement rendre ces fonctions opérationnelles, il est proposé de mutualiser les agents du Cabinet du Maire et de mettre à disposition de la CAB les chefs de service Communication et Informatique de la Ville de Bergerac.

Ces mises à disposition se font dans le cadre de trois conventions qui précisent les conditions d'emploi du personnel et les modalités financières.

PROPOSITION :

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser M. PORTOLAN à signer les trois conventions permettant la mise en place de la mutualisation pour le Cabinet et les mises à disposition dans le domaine de l'informatique et de la communication.

DECISION:

Par 58 voix pour et une abstention, les membres présents ou représentés du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Projet Pôle Petite Enfance

Le projet pôle petite enfance (P.P.E.) initié par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre a été finalisé.

Sa réalisation est prévue sur une parcelle de terrain située dans le quartier de Nalliac (en face du Lycée Jean Capelle) et cédée à la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre par la Ville de Bergerac.

Le projet comprend les éléments suivants :

	Bâtiment en m²	Espaces extérieurs en m²
Accueil	29	710
Crèche	388	190
RAM/Crèche familiale	110	
TOTAL	527	900

La ludothèque sera intégrée à la future restructuration de la médiathèque de Bergerac pour répondre ainsi à la demande à savoir ouvrir la ludothèque à un public beaucoup plus large en s'appuyant pour cela sur une complémentarité culturelle : la ludothèque pour attirer le public Jeune/ados en médiathèque et la médiathèque pour attirer le public "adulte vieillissant" en ludothèque. Ce type de projet est financé par la DRAC à condition que le concept soit global, les deux structures ne devant pas être dissociées.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT
Travaux	1 621 200,00 €	Etat	458 179,00 €
Maîtrise d'œuvre	192 355,00 €	Département	458 179,00 €
Etudes diverses	196 583,00 €	Région	458 179,00 €
Equipement	70 000,00 €	CAF	426 468,00 €
Imprévus	210 756,00 €	Autofinancement	489 889,00 €
Total	2 290 894,00 €	Total	2 290 894,00 €

PROPOSITION:

M. le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Se prononcer sur le projet du pôle petite enfance
- De l'autoriser à solliciter les subventions auprès des financeurs.

DECISION:

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Transports - Adhésion de la CAB à « AGIR »

« AGIR, le transport public indépendant », est une association loi 1901, fondée en 1987 par des élus pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport indépendantes.

AGIR réunit 119 adhérents : des collectivités - Autorités Organisatrices de Transport, des entreprises urbaines ou interurbaines.

Les missions d'AGIR sont les suivantes :

- Etre le porte-parole des réseaux indépendants auprès des pouvoirs publics français et européens en défendant notamment le principe de libre administration des collectivités territoriales ;
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l'Indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l'Autorité Organisatrice, connaissance du tissu local, etc.

- Proposer une Centrale d'Achat du Transport Public permettant à tous les acheteurs du secteur, collectivités et entreprises, d'acquérir des produits et services en se dispensant des obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics.
- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l'ensemble des besoins des adhérents (former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d'études, réseau social en ligne, etc).

La cotisation annuelle s'élève à 4 000,00 € HT.

La Ville de Bergerac, qui était l'Autorité Organisatrice des Transports avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, adhère à AGIR.

Afin de pouvoir poursuivre la relation avec cet organisme et bénéficier de ses conseils, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération, en tant que désormais nouvelle Autorité Organisatrice des Transports souscrive l'adhésion à AGIR.

PROPOSITION :

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à AGIR ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tout document relatif à cette adhésion ;
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe des Transports Urbains.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Transports - Adhésion de la CAB à « LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC »

En complément à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « AGIR », il est possible par ailleurs d'adhérer à la « Centrale d'achat du Transport Public », également association loi 1901, créée par AGIR.

Cette centrale d'achat a notamment pour mission d'acquérir des fournitures ou des services, destinés à ses adhérents, après avoir passé des marchés ou accord-cadres, selon les règles du Code des Marchés Publics.

L'intérêt d'adhérer, pour la Régle de Transport de la Communauté d'Agglomération, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux réalisés par les acheteurs effectuant individuellement leurs propres achats
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les adhérents. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code

des Marchés Publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005

- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achat efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche Qualité Fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Il n'y a pas de frais de cotisation annuelle.

La Ville de Bergerac, qui était l'Autorité Organisatrice des Transports avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, adhère à cette centrale d'achat.

PROPOSITION:

Pour l'ensemble de ces motifs, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer, pour sa Régie des Transports Urbains, à la « Centrale d'achat du transport public »
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SMAD POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE PREACHEMINEMENT AERIEN ENTRE BERGERAC ET PERIGUEUX

Par délibération en date du 4 avril 2012, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur la participation de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre au service de pré-acheminement aérien entre Bergerac et Périgueux dans le cadre de la signature d'une convention avec le S.M.A.D. arrivant à échéance le 30 mars 2013.

Aujourd'hui, il est proposé de signer une nouvelle convention de pré-acheminement Bergerac-Périgueux avec le S.M.A.D. (convention jointe en annexe 5) pour la période du 31 mars 2013 au 30 mars 2014 et pour un montant global de 168.300€ T.T.C.

La contribution de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se monte à 41.065 € (24,4%) et sera versée selon les termes de l'article 4 de la convention.

PROPOSITION :

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise à participer financièrement, à cette convention pour la liaison Bergerac-Périgueux, du 31 mars 2013 au 30 mars 2014 ;
- d'inscrire les crédits pour le financement de ce pré-acheminement, à savoir 24,4 % du montant de la prestation demandée par la société TWIN JET de 168.300 € T.T.C. soit 41 065 €.

DECISION :

Par 37 voix pour, 8 contre et 14 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Principal - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. de Vallade » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la Communauté de Communes de

Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. du Libraire » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre -
Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie »
Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre -
Budget annexe « Assainissement non collectif » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire -
Budget Principal - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire
Budget annexe « Assainissement non collectif » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire -
Budget annexe « Interventions économiques » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Interventions économiques » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Interventions économiques » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget Principal - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget principal de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget annexe « Assainissement non collectif » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget annexe « Enfance » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Enfance » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget annexe « Z.A.E. les portes de la Dordogne » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Z.A.E. Les portes de la Dordogne » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget annexe « Château du Roc » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Château du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont

Identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Château du Roc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget annexe « Hébergement La Gravière » - Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Hébergement La Gravière » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2012 du budget annexe « Hébergement La Gravière » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Syndicat Environnement Dordogne-Eyraud - Budget principal
Compte de Gestion 2012**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion

2012 du budget principal du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 793 640,47 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 1 958 835,48 €

- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 4 752 475,95 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
Compte Administratif 2012 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 7 527,99 €.

- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. de Bouniagues »
Compte Administratif 2012 - Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 3 924,00 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 30,00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil

Communautaire approuvent les propositions du Président.

Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. de Vallade »
Compte Administratif 2012 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la communauté de communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 14 200.00 €
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 49 324.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. du Libraire »
Compte Administratif 2012 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 10 555,09 €.
- La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. des Sardines »
Compte Administratif 2012 - Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 222 932,89 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 586 529,04 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire

approuvent les propositions du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » -
Compte Administratif 2012 - Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 1 200,00 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 1 988,10 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

**Communauté de Communes de Bergerac Pourpre
Budget Annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie »
Compte Administratif 2012 - Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de 197 587,11 €

- La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bergerac Pourpre quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

**Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire
Budget Principal – Compte Administratif 2012 – Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 150 119,93 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 88 246,14 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 61 873,79 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire
Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
Compte Administratif 2012 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8 372,38 €.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire
Budget Annexe « Interventions Economiques »
Compte Administratif 2012 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Interventions Economiques » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Interventions Economiques » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 063.39 €.
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 710.45 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Interventions Economiques » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget Principal
Compte Administratif 2012 - Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 379 568.14 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 207 277.99 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 172 290.15 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »
Compte Administratif 2012 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe du « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 768.17 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 200.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget Annexe « Enfance »
Compte Administratif 2012 – Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 15 611.15 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 5 186.75 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monseigneur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget Annexe « Z.A.E. de Cablanc »
Compte Administratif 2012 – Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 72 325.70 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 192 477.31 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois Budget Annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » Compte Administratif 2012 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 79 977.11 €.
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 2 499.40 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Z.A.E. les Portes de la Dordogne » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois Budget Annexe « Château du Roc » Compte Administratif 2012 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Château du Roc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Château du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur

Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 54 359,51 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 23 027,87 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Château du Roc » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

**Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois
Budget Annexe « Hébergement la Gravière »
Compte Administratif 2012 - Adoption**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Hébergement La Gravière » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois pour 2012.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Hébergement la Gravière » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 304,44 €.
- La section d'investissement n'a enregistré aucune opération.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe « Enfance » de la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Bergeracois quitte la salle au moment du vote .

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président.

Syndicat Environnement Dordogne Eyraud Budget Principal - Compte Administratif 2012 - Adoption

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud pour 2012, par l'examen et le vote du compte administratif 2012 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de fonctionnement de 24 211.19 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 35 019.28 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 10 808.09 €

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud tel que présenté.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président .

Clôture de différents budgets annexes

Par arrêté préfectoral n° 121285 en date du 23 novembre 2012 portant création au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, issue de la fusion/transformation des communautés de Communes de Bergerac Pourpre, de Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois.

Cette fusion transformation a entraîné la dissolution à la même date des trois communautés de communes concernées, mais également celle du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud.

A ce titre, la C.A.B. s'est donc vu pourvue de l'ensemble des budgets (principaux et annexes) ouverts précédemment par ces collectivités.

Le conseil se prononcera ainsi sur les comptes de gestion et les comptes administratifs des 18 budgets repris par la C.A.B.

Afin de n'ouvrir que les budgets nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération au moment du vote du budget, il est nécessaire de fusionner certains budgets, d'en clôturer d'autres ou encore d'en retourner aux communes compte tenu de la délibération sur l'intérêt communautaire.

Si la fusion des budgets principaux est automatique, il est en revanche nécessaire que le conseil communautaire délibère sur la clôture des budgets annexes redondants (3 budgets annexes sur le SPANC), ou qui vont être intégrés au budget principal de la C.A.B. (budget « Enfance » de la CCTVB).

De plus, dans le cadre de la discussion sur les statuts de la communauté d'agglomération, et sur l'intérêt communautaire, il avait été acté que le budget annexe « Hébergement de la Gravière » soit rendu à la commune d'origine, soit Mouleydier.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur :

- La clôture des budgets annexes SPANC précédemment ouverts à la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidolle et à la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.
- La clôture du budget annexe « Enfance » précédemment ouvert à la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois et dont l'actif et le passif seront intégralement repris dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- La reprise par la commune de Mouleydier du budget annexe « Hébergement de la Gravière ». Cette reprise devra faire l'objet d'une évaluation de la charge transférée et d'une délibération concordante des communes qui devront accepter de reprendre ce budget avec l'actif et le passif correspondant.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président .

Modification du tableau des effectifs

Pour corriger les emplois transférés par les trois communautés de communes au moment de la fusion, pour permettre le recrutement d'un certain nombre d'agents et pour pouvoir valider d'ores et déjà certaines mutualisations, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Agent de Maîtrise Principal	1	Directeur Général Adjoint des Services
		1	Attaché Principal
		2	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl.
		2	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl.
		1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.
		3	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
		2	Ingénieur Principal
		1	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} cl.
		2	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe

PROPOSITION :

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent les propositions du Président .

**Remplacement d'agents momentanément absents
Modalités de recours à des agents contractuels.**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le traitement de ces agents sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

PROPOSITION :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'adopter la proposition du Président ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h20.

Le présent procès-verbal a été affiché le 21/03/2013 .

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

